

Oui à la Vie

33^e année

N°3

Rédacteur responsable: J. Pellegrini
Case postale 2219 - 1950 Sion 2
<http://www.ouialavie.org>
e-mail: ouialavie.valais@bluewin.ch

Abonnement annuel: Fr. 10.–
Membres: Fr. 15.–, soutien Fr. 20.–

Avis de mutation à adresser à l'office expéditeur.

Respect de la vie et politique

L'action de l'Association Oui à la vie a été suscitée voici plus de trente ans pour répondre aux tentatives de libéralisation de l'interruption de grossesse. C'est un groupe de chrétiens réformés et catholiques qui en est l'initiateur. Forts de leurs convictions basées sur la loi naturelle et le Décalogue (Tu ne tueras point), ils ont œuvré d'abord en priorité auprès des hommes politiques et, bien entendu, auprès des citoyens de ce pays par des

campagnes de sensibilisation à ce problème si important. Ils ont été rejoints par des femmes et des hommes de tous horizons animés, comme eux, de cette foi en la défense de la vie, de la conception à la mort naturelle.

Le 19 octobre prochain, le corps électoral suisse désignera ses représentants aux Chambres fédérales. Dans ce contexte, notre association, fidèle à sa logique de conduite, n'a jamais hésité à recommander à ses



membres de n'accorder leur soutien qu'aux candidats soucieux de défendre nos valeurs, qu'il s'agisse du respect de l'embryon (avortement, manipulations génétiques etc.) ou de l'euthanasie que certains milieux voudraient aussi libéraliser, voire légaliser.

N'hésitons pas, lors de nos rencontres avec les candidats, à leur demander quelles sont leurs positions à l'égard des problèmes évoqués ci-dessus. Nous pouvons attendre

d'eux de la précision et non une langue de bois quelconque.

A propos de la responsabilité morale des hommes politiques, le Saint-Siège a émis récemment quelques considérations d'ordre éthique, rappelant les devoirs du chrétien élu, dans le domaine. Aussi, nous nous permettons – compte tenu des prochaines échéances – d'en citer quelques passages significatifs. A ce propos, il est vrai que nous avons entendu quel-

ques protestations de la part de certains intéressés qui semblaient trouver ces «directives» trop contraignantes, estimant même qu'elles pouvaient porter atteinte à la liberté de conscience. La suppression d'un être humain ne devrait pourtant pas se «négocier»; elle ne relève pas d'une liberté de choix, faut-il le rappeler, ni d'une appréciation purement personnelle.

La Rédaction

Questions

sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique

En bref, les lignes citées-ci-dessous du document du 24 novembre de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, nous rappellent que si la conscience est l'instance absolue

de décision, elle n'est toutefois pas relative et doit d'abord être éclairée pour découvrir la loi naturelle. Par ailleurs, si la démocratie vise au consensus, au service de la paix,

n'oublions pas qu'elle est finalisée par le bien commun, dans la vérité.

La Rédaction

Les sociétés démocratiques actuelles, dans lesquelles, à juste titre, tous sont appelés à participer à la gestion des affaires publiques dans un climat de vraie liberté, requièrent des formes nouvelles et plus larges de participation à la vie publique de la part des citoyens, qu'ils soient chrétiens ou non. En effet, tous peuvent contribuer, par leur vote, à l'élection des législateurs et des responsables de gouvernement, et, par d'autres moyens aussi, à l'élaboration des orientations politiques et des choix législatifs qui, selon eux, servent le mieux le bien commun (...)

La société civile se trouve aujourd'hui dans un processus culturel complexe qui signe la fin d'une époque et l'incertitude pour celle qui se profile à l'horizon. Les grandes conquêtes auxquelles on assiste invitent à vérifier quel chemin positif l'humanité a parcouru dans le progrès et dans l'acquisition de conditions de vie plus humaines. La croissance de responsabilité vis-à-vis de pays encore en voie de développement est évidemment un signe de grande importance qui montre une sensibilité grandissante pour le bien commun. Mais en même temps, il n'est pas possible de passer sous silence les graves dangers vers lesquels certaines tendances culturelles voudraient orienter les législations et, par voie de conséquence, les comportements des futures générations. On constate aujourd'hui un certain relativisme culturel qui se manifeste de manière évidente en érigeant en théorie et en défendant le pluralisme éthique, qui est la preuve de la décadence et de la dissolution de la raison et des principes de la loi morale naturelle. Dans la ligne de cette tendance, il n'est malheureusement pas rare de rencontrer, dans des déclarations publiques, des assertions qui soutiennent qu'un tel pluralisme éthique est la condition de la démocratie. Il en résulte que, d'une part, les citoyens revendiquent la plus complète autonomie pour leurs choix moraux, tandis que, de l'autre, les législateurs pensent qu'il faut respecter cette liberté

de choix, en formulant des lois qui font fi des principes de l'éthique naturelle pour se montrer indulgents uniquement envers certaines orientations culturelles ou morales transitoires, comme si toutes les conceptions possibles de la vie avaient une égale valeur. En même temps, en s'appuyant de façon trompeuse sur la valeur de la tolérance, on demande à une bonne partie des citoyens, et notamment aux catholiques, de renoncer à participer à la vie sociale et politique de leur pays selon la conception de la personne et du bien commun qu'ils pensent humainement vraie et juste, qui serait à mettre en œuvre par les moyens licites que le système juridique démocratique met de façon égale à la disposition de tous les membres de la communauté politique. L'histoire du XX^e siècle suffit à montrer que les citoyens qui ont raison sont ceux qui jugent totalement fautive la thèse relativiste selon laquelle il n'existe pas une norme morale enracinée dans la nature même de l'homme, au jugement de laquelle doit se soumettre toute conception de l'homme, du bien commun et de l'Etat (...)

A partir de là, s'étend le réseau complexe des problématiques actuelles, qui n'ont pas eu à affronter les questions des siècles passés. Les conquêtes scientifiques ont en effet permis d'atteindre des objectifs qui ébranlent les consciences et qui obligent à trouver des solutions susceptibles de respecter les principes éthiques d'une manière cohérente et solide. On assiste au contraire à des tentatives de législation qui visent à briser le caractère intangible de la vie humaine, sans tenir compte des conséquences qui en découlent pour l'existence et l'avenir des peuples dans le domaine de la formation, de la culture et des comportements sociaux. Dans une telle situation, les catholiques ont le droit et le devoir d'intervenir pour rappeler le sens le plus profond de la vie et des responsabilités qui incombent à tous en cette matière. Dans la droite ligne de l'enseignement constant de l'Eglise, Jean-Paul II a maintes fois

répété que ceux qui sont engagés directement dans les instances législatives ont «une obligation précise de s'opposer» à toute loi qui s'avère un attentat contre la vie humaine.

Pour eux, comme pour tout catholique, il est impossible de participer à des campagnes d'opinion en faveur de telles lois, et il n'est permis à personne de les soutenir par son vote (...)

Face à ces exigences éthiques fondamentales auxquelles on ne peut renoncer, les chrétiens doivent en effet savoir qu'est en jeu l'essence de l'ordre moral, qui concerne le bien intégral de la personne. Tel est le cas des lois civiles en matière d'avortement et d'euthanasie (à ne pas confondre avec le renoncement à l'acharnement thérapeutique qui, même du point de vue moral, est légitime), qui doivent protéger le droit primordial à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle. De la même manière, il faut rappeler le devoir de respecter et de protéger les droits de l'embryon humain. De même, il faut préserver la protection et la promotion de la famille, fondée sur le mariage monogame entre personnes de sexe différent, et protégée dans son unité et sa stabilité, face aux lois modernes sur le divorce: aucune autre forme de vie commune ne peut en aucune manière lui être juridiquement assimilable, ni ne peut recevoir, en tant que telle, une reconnaissance légale. De même, la garantie de liberté d'éducation des enfants est un droit inaliénable des parents, reconnu entre autre par les Déclarations internationales des droits humains. Dans cette même ligne, il faut penser à la protection sociale des mineurs et à la libération des victimes des formes modernes d'esclavage (que l'on pense par exemple à la drogue et à l'exploitation de la prostitution). (...)

On peut obtenir le texte intégral de cette note doctrinale en écrivant à notre case postale 2219, 1950 Sion 2

Etats-Unis «Exploitée» pour légaliser l'avortement

En 1973, Norma Mac Corvey connue sous le pseudonyme de Jane Roe a 20 ans. Enceinte pour la troisième fois, elle est mise à la porte de chez elle. Deux avocates féministes qui espèrent trouver «une personne dont le vécu serait le prétexte à une procédure pour légaliser l'avortement aux Etats-Unis». vont se servir de son histoire pour arriver à leur fin. Convoquée une seule fois au tribunal, mais jamais entendue par un juge, Jane Roe et son «aventure» ont été exploitées, pour qu'en quelques mois l'arrêt «Roe contre Wade» soit adopté et l'avortement légalisé aux Etats-Unis. Mais Norma Mac Corvey alias Jane Roe n'avait pas interrompu sa grossesse. Aujourd'hui, elle demande la réouverture de son procès. Forte de 1000 déclarations sous serment de femmes affirmant avoir subi un traumatisme (physique, émotionnel, et psychologique) suite à leur avortement, elle dénonce «l'exploitation» dont elle a été victime pour légaliser l'avortement et le manque d'informations donné sur les réalités de l'avortement. Elle se sent «responsable» pour les 35 millions de bébés avortés depuis

cet arrêt et va même jusqu'à souhaiter que le terme avortement soit redéfini comme une «mise à mort d'un être humain», elle souhaite aussi que la Cour Suprême se prononce sur la question du début de la vie.

Commentaire du Comité Protestant Evangélique pour la Dignité Humaine (CPDH): ce témoignage accablant sur les techniques de manipulations et les mensonges destinés à obtenir l'adhésion du public n'est pas sans rappeler l'explication d'un des investigateurs du lobby pro-avortement Naral sur les moyens peu scrupuleux mis en place aux Etats Unis pour introduire l'avortement (voir archives Top Info du 03.06.03 Techniques de manipulation: Comment l'avortement avait été introduit aux Etats-Unis). Le Dr Bernard Nathanson, dans une interview relate en effet comment, dans les années 70 pour gagner l'opinion publique, il la manipulait par des chiffres fictifs. (Voir à ce propos, notre bulletin de mai 2003)

CPDH juin 2003

La peine de mort disparaît en Europe Communiqué de presse du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 01.07.2003 – Les leaders du Conseil de l'Europe ont salué aujourd'hui l'entrée en vigueur du Protocole N° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la peine de mort en toutes circonstances et sans réserves possibles, y compris pour les crimes commis en temps de guerre où en cas de péril imminent de guerre.

Peter Schieder, Président de l'Assemblée parlementaire, a souligné que **la peine de mort était la pire de toutes les violations des droits de l'homme.**

«Notre ambition est d'élargir l'espace de facto exempt de la peine de mort, constitué par nos 45 Etats membres, aux Etats-Unis et au Japon, pays ayant le statut d'observateurs auprès du Conseil de l'Europe», a dit Peter Schieder.

«Nous sommes préoccupés car, comme le disait Martin Luther King, toute injustice, où qu'elle se produise dans le monde, est une menace pour la justice en quelque lieu que ce soit. Nous sommes pris dans un réseau de

réciprocité auquel nous ne pouvons échapper, tous liés par une destinée commune. Ce qui touche directement l'un de nous, nous touche tous indirectement», a-t-il ajouté.

«Je me félicite que l'accord sur l'extradition, conclu récemment entre les Etats-Unis et l'Union européenne, permette de refuser d'extrader une personne lorsqu'elle risque d'encourir la peine de mort», a conclu M. Schieder.

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Walter Schwimmer, a dit que le Conseil de l'Europe a été la première Organisation internationale à mettre sur pied un instrument juridique interdisant la peine capitale en temps de paix.

«Aujourd'hui, nous sommes la première à l'étendre en temps de guerre et je me réjouis de l'empressement avec lequel les gouvernements ont signé ce texte. Il constitue un signe très clair de leur **conviction qu'une société civilisée place le droit à la vie au-dessus de toutes les autres valeurs.** C'est également le témoi-

gnage d'une tendance irréversible menant à une abolition à l'échelle mondiale» a-t-il ajouté.

Soulignant que ce 1^{er} juillet constituera une date historique pour la protection de la dignité humaine et des droits de l'homme en Europe, le Secrétaire général a vivement encouragé les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole. Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 45 Etats membres.

Note de la Rédaction

L'embryon, l'enfant que l'on supprime est aussi **un être humain**, de plus sans défense. Sa destruction constitue aussi – nous semble-t-il – **«la pire de toutes les violations des droits de l'homme».**

Notre rédaction a souligné certaines phrases en caractères gras.

«Que ceux qui recherchent la paix défendent la vie», exhorte Jean-Paul II

Le pape a reçu en fin de matinée, jeudi 22 mai 2003, les membres du Mouvement italien pour la Vie. Il souligna que, depuis la légalisation de l'avortement dans la péninsule, il y a 25 ans, (22 mai 1978), ce mouvement n'a pas cessé de «travailler à la défense de la vie humaine, qui est l'une des valeurs principales de la civilisation de l'amour».

Jean-Paul II rappela la réflexion de Mère Teresa de Calcutta: «l'avortement est le principe qui met en danger la paix mondiale».

Le pape a renchéri: pas de «paix véritable sans le respect de la vie, surtout si elle est innocente et sans défense comme dans le cas des enfants à naître».

«Une cohérence élémentaire exige que ceux qui recherchent la paix défendent la vie. Aucune action en faveur de la paix ne saurait être efficace sans une forte opposition aux attaques contre la vie à tous ses stades».

Les femmes, a souligné le pape, sont appelées à se faire les «promotrices de l'alliance entre la femme et la vie, mais aussi d'un nouveau féminisme qui, sans tomber dans la tentation de recourir à des modèles masculins, sache reconnaître et exprimer le véritable génie féminin dans toutes les circonstances de la vie sociale, et dépasser toute discrimination, violence et exploitation».

Jean-Paul II exhorta également les membres du mouvement à ne pas se décourager dans l'annonce de l'Evangile de la Vie, et leur confia tout spécialement la mission de «rester aux côtés des familles et des mères en difficulté».

Le pape a recommandé en substance une grande pédagogie pour convaincre «croyants et non-croyants». «Puisse le Seigneur vous aider à agir continuellement de manière à ce que tous, croyants et non-croyants, comprennent que la sauvegarde de la vie humaine dès sa conception constitue la condition fondamentale d'un avenir digne de l'homme».

CPHH presse - mai 2003

Reconnaissance

Les différents comités des sections cantonales tiennent à exprimer encore leur plus vive reconnaissance à tous les donateurs et à toutes les personnes qui soutiennent avec générosité leur action au service de la vie. Dans cet esprit, la «Coordination valaisanne d'aide à l'enfant à naître» qui vient de lancer un pressant appel à l'occasion de sa création, (voir notre bulletin de mai 2003) nous prie, notamment, d'adresser sa profonde gratitude aux personnes qui ont répondu si promptement et si positivement à sa sollicitation.

La Rédaction

JAB
1950 Sion 1

Retour et changement d'adresse à la section:

OUI A LA VIE - VALAIS-VAUD-FRIBOURG
Section valaisanne
Case postale 2219
1950 Sion 2
CCP 19-10053-4

Numéros de téléphones et adresses des services SOS Futures Mères

BIENNE: Tél. (032) 322 10 66
Case postale 261 - 2501 Biel/Bienne
CCP 25-10378-5

CHABLAIS VAUD - VALAIS:
Tél. (024) 485 30 30 - CCP 19-9241-3

FRIBOURG: Tél. (026) 322 03 30
Case postale 656 - 1701 Fribourg
CCP 17-8400-2

GENEVE: Tél. (022) 792 00 92
Case postale 122 - 1211 Genève 19
CCP 12-22291- 8

JURA: Tél. (032) 422 26 26
CCP 25-3513-3 Bienne

NEUCHATEL: Tél. (032) 842 62 52
Case postale 1150 - 2001 Neuchâtel
CCP 20-1076-4

VALAIS: Tél. (027) 322 12 02
Rue du Rhône - 1950 Sion
CCP 19-10748-9

VAUD: Tél. (021) 617 21 00
1078 Essertes - CCP 10-6656-0 Lausanne

LA COTE: (079) 607 44 53
Case postale 22 - 1269 Bassins

VALLEE DE JOUX: Tél. (021) 841 19 22
Case postale 11 - 1346 Les Bioux

TESSIN: Tél. (091) 966 44 10 - Lugano